

MAISON FAMILIALE RURALE D'ANNEYRON
PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF A LA REOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MFR
D'ANNEYRON (Plan de Reprise d'Activité)

Actualisation au 5/02/2021 validée par le Conseil d'administration le 5/02/2021

La situation a été réévaluée, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des orientations fixées par le Gouvernement.

Ce protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 notamment l'émergence de variants : modalités d'application de la distanciation physique de 2 mètres dans les espaces de restauration lorsque le masque n'est pas porté, utilisation de **masque grand public catégorie 1**, renforcement de l'aération.

Nous vous demandons de bien vouloir lire, signer et rapporter l'accusé de réception (en fin de ce document) le jour du retour à la MFR .

Sans ce document nous ne pourrions accueillir la personne en formation.

1-Rôle des parents, représentants légaux, de chaque personne en formation :

Les parents, représentants légaux, chaque personne en formation jouent un rôle essentiel dans le retour à la MFR . Ils s'engagent, notamment, à :

-venir à la MFR avec des masques grand public de catégorie1 et de les porter



-ne pas venir à la MFR en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 (chez l'élève, la personne en formation ou dans sa famille ou de simple doute). Avant de quitter le domicile, il conviendra de s'assurer que l'élève, la personne en formation ne présente pas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus) et d'en avertir la MFR.

- prévoir

- Des mouchoirs à usage unique
- Une bouteille d'eau ou une gourde
- Une solution hydro alcoolique
- Le matériel de travail individuel (trousse, classeurs, calculatrice,), aucun échange avec d'autres élèves ne sera possible
- Des masques en quantité suffisante afin de respecter les conditions d'utilisation.

Il conviendra de rappeler qu'il faut respecter les points suivants :

- Porter un masque dans tous les espaces clos et en extérieur

- Respecter et appliquer les gestes barrières
- Respecter et appliquer les différents points du protocole

2-Accueil à la MFR :

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans tous les espaces clos et dans toutes les situations. L'absence de masque ne permettra pas l'accueil de la personne.



Les personnes en formation devront se laver les mains, :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les pauses ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile
- Et chaque fois que la situation l'impose

Nous veillerons à la disponibilité de :

- Poubelles et sacs poubelles
- Savon liquide, sprays désinfectants / virucides et gel hydro alcoolique dans les sanitaires, dans les salles de classe,
- Serviettes en papier à usage unique

3- Accueil des personnes et espaces dédiés

Une formation sera animée par le responsable de classe portant sur les bonnes pratiques des règles sanitaires au retour à la MFR. Elle sera animée par le responsable de classe et /ou le référent SANTE SECURITE AU TRAVAIL.

La formation permettra de repréciser concrètement les mesures barrières et distanciation physique, l'utilisation des masques, les règles de bonnes pratiques en fonction de l'organisation interne (sens de circulation, consignes particulières selon les lieux communs...).

Un support pédagogique sera diffusé en début de matinée et d'après midi).

Horaires d'accueil :

Les horaires d'arrivée seront les suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Rappel des horaires	Matin	9h00	8h00	8h00	8h00	8h00
	Soir	18h00	17h00	17h00	17h00	17h00

La navette est en service aux horaires habituels (attention port du masque obligatoire)

Circulation des élèves dans la MFR :

Le sens de circulation devra être respecté en suivant le fléchage au sol et la signalétique de sens de circulation (affichage)

- Les élèves circulent dans la MFR selon le marquage au sol
- Dans les zones de croisement, le port du masque est obligatoire et l'attention de tous est requise pour respecter les gestes barrières,

En complément, l'établissement propose aux personnes en formation une organisation limitant leur brassage et favorisant la distanciation physique. Cela pourra se traduire de manière non exhaustive par des zones extérieures et des accès en journée différenciés : pause, attente pour la restauration, ... Les personnes en formation devront impérativement respecter ces consignes.

Par ailleurs des points de passage obligés de manière ordonnée et distanciée seront mis en place (ex : lavage des mains à l'eau savonneuse avant d'accéder à l'espace restauration).

4-L'accueil des personnes en formation et l'installation en classe

Le port du masque est obligatoire.

À leur arrivée, les personnes en formation se désinfectent les mains, elles s'installent masquées à leur bureau et ne changent pas de place.

Les bureaux sont espacés d'au moins 1 m et au mieux de 2 m.

Les personnes en formation auront leur propre matériel, pas d'échange ou partage d'objets ; tous les matériels pédagogiques utilisés seront désinfectés.

Les déplacements en classe seront extrêmement limités et devront suivre le sens de circulation

Les croisements entre les personnes en formation de classes différentes seront limités au maximum.

L'accès à la salle des formateurs n'est plus autorisé, le formateur rejoindra les personnes dans le hall.

Accès au CDI : il est possible avec la présence d'un adulte.

De plus, la jauge devra être respectée : 6 personnes au CDI et 4 personnes dans la partie informatique

Le matériel sera désinfecté par l'utilisateur après utilisation.

5-Les temps de pause

Durant les temps de pause, il conviendra de respecter les distances de sécurité, le port du masque sera obligatoire, aucun échange d'objets personnels.

Il s'agira principalement d'un temps d'aération pour respirer l'air extérieur.

Le foyer sera fermé.

Les personnes en formation ne pourront pas rester dans les salles et les couloirs (sauf BTS et Licence professionnelle ABCD).

6-Aération, nettoyage et désinfection des salles de classe

Les salles de classes seront aérées le matin avant l'arrivée des personnes en formation dans leur salle, aux pauses au moment du repas et le soir après les cours.

Une aération toute les 3 heures de 15 minutes est nécessaire.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Les locaux, le matériel et le mobilier utilisés seront nettoyés avec les produits d'entretien aux normes, une fois par jour.

Les sanitaires, bureaux, chaises, interrupteurs, poignées et rampe d'escalier seront nettoyés et désinfectés par les utilisateurs avant et après chaque utilisation et par le personnel d'entretien 3 fois par jour.

Chaque personne en formation désinfecte son bureau (matin, midi et soir) , monte sa chaise le soir , les personnes en formation de service balayent la salle et une personne de l'entretien lave le sol et vide les poubelles.

7-La prise du repas

Les conditions de restauration ont été adaptées. Les repas seront pris SOUS FORME DE SELF SERVICE en salle à manger, ou dans une salle annexe, ou à l'extérieur si le temps le permet. Tout est mis en œuvre pour respecter les règles de distanciation.

Le port du masque est exigé en permanence sauf lorsque la personne en formation mange ou boit.

Lors de l'attente, les élèves masqués respectent une distance d'au moins 1 m (ajout de barrières pour étirer l'attente avant de rentrer dans le self), en rentrant au réfectoire ils se désinfectent les mains (affichage renforcé) les personnes en formation portent le masque et ne l'enlèvent que lorsqu'elles mangent ou boivent, lorsqu'elles se déplacent elles remettent le masque , les personnes sont installés à 2 par table (respect des 2 m) et mangent toujours avec les mêmes personnes .

Afin de limiter le brassage, 2 services seront proposés :

-1ere passage de 11h50 à 12h00 pour les groupes de 4/3 CAP BAC (40 places)

- 2ème passage à 12h30 pour les groupes BTS LICENCE (qui seront en attente dans leur salle de classe)

La table est désinfectée par une personne de la table

La sortie du réfectoire se fera suivant le sens de circulation.

Le matériel et les équipements seront soigneusement désinfectés à l'issue de chaque repas.

Pour les externes (Groupe de BTS et Licence professionnelle ABCD)

Répartition des personnes sur 2 salles pour respecter la jauge de 4 personnes maximum présentent en même temps dans la salle.

La désinfection des mains est à réaliser à l'entrée et au départ de la salle.

Chaque personne apporte son repas préparé, sa vaisselle, ses couverts et une gourde , seuls 2 microondes (1 dans chaque pièce) seront mis à disposition, avec obligation de désinfection par l'utilisateur après utilisation.

Les personnes déjeunant ensemble doivent renseigner un tableau pour faciliter le traçage des « cas contact »

Pas d'accès en temps de pause aux salles pour les repas des externes.

8- L'internat

La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans l'internat.

Le port du masque est obligatoire dans l'internat sauf lorsque l'interne est dans son lit.

La distance entre les lits est d'au moins 1 m et si possible 2m.

Les internes sont répartis à 3 dans une chambre de 6 et à 2 dans une chambre de 3, ils réalisent le nettoyage de leur chambre et des sanitaires après utilisation. Le mercredi et le vendredi soir, l'équipe entretien procède à la désinfection des chambres.

L'aération des chambres doit se faire le soir en entrant dans la chambre et le matin pendant le petit déjeuner.

9-Les périodes de stage

Les stages sont actuellement autorisés si l'accueil en milieu professionnel se fait dans le respect des conditions sanitaires de protection contre le COVID 19.

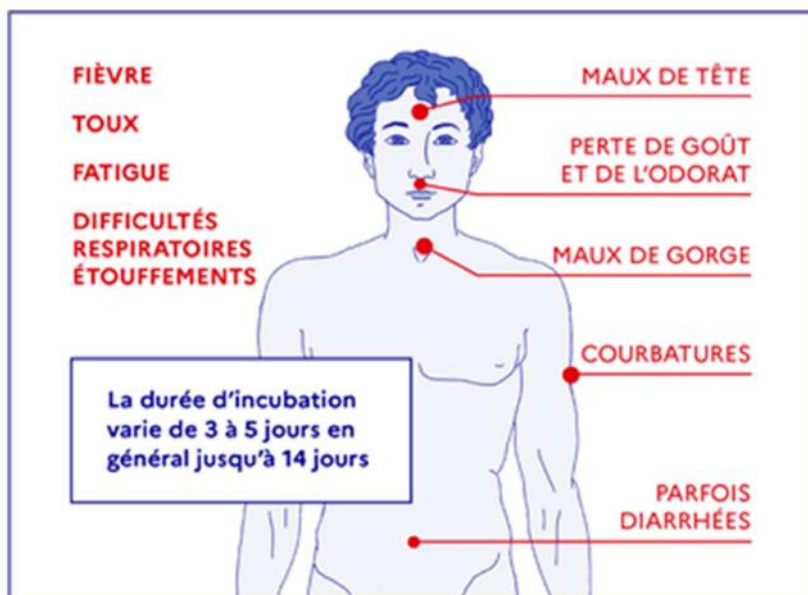
Les conditions suivantes devront être remplies :

- Signature de l'avenant COVID 19 et de la convention de stage
- Accord de l'entreprise pour accueillir le stagiaire
- Accord du représentant légal
- Accord de l'équipe de la MFR
- Validation par la direction de la MFR

9-Prise en charge d'une personne symptomatique

Si au sein de l'établissement une personne (personne en formation ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.) :

- Un signalement immédiat à la directrice ou son référent COVID-19, Nadine Perroud doit être fait
- Se conformer à la conduite à tenir présentée ci-dessous (Source : « Guide de prévention des risques en établissement d'enseignement ... »)



La procédure suivante sera mise en place :

- Isoler immédiatement les personnes présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 en salle COVID-19, en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec lui (1 mètre) avec port du masque pour les 2 personnes.
- Contacter les parents ou responsables légaux sans délai pour qu'ils viennent chercher le malade en respectant les gestes barrières.
- En cas de signe de gravité (ex détresse respiratoire), appeler le SAMU, et suivre les consignes.
- La personne en formation ne pourra revenir à la MFR qu'après avis du médecin traitant.
- Désinfecter la salle de classe après un temps de latence de quelques heures.

10- Identification des personnes à contacts risque cf MAA/DGER/SET - FAQ Covid 19 Année scolaire 2020-2021
Version du 2/02/2021

« Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les apprenants dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les apprenants n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois apprenants d'une même classe (de fraternités différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque. »

11- Recommandations pour les personnes en formation et personnels identifiés « contacts à risque » cf MAA/DGER/SET - FAQ Covid 19 Année scolaire 2020-2021 Version du 2/02/2021

Lorsque la direction a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son établissement, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque selon les modalités indiquées ci-avant. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des personnes concernés. A titre conservatoire ces personnes en formation et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Les personnels et responsables légaux des personnes en formation sont informés, après avis de l'ARS, par la direction s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou la personne en formation n'est pas contact à risque, il revient dans l'établissement.

Les personnels et les personnes en formations identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des personnes en formation doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Si la personne en formation ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Le retour dans l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et du port rigoureux du masque grand public.

12-Les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou une personne en formation cf MAA/DGER/SET - FAQ Covid 19 Année scolaire 2020-2021 Version du 2/02/2021

« Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un apprenant, la classe concernée sera fermée.

Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, l'autorité académique, le chef d'établissement et la Préfecture.

Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi devront être déployées dans les établissements où la circulation d'un variant est suspectée ou avérée. Ces dépistages mobilisant prioritairement les tests antigéniques, sur indication et sous le contrôle de l'ARS, la réalisation d'un échantillonnage représentatif par test RT-PCR devra être prévue (en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques), pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. Si les autorités sanitaires le préconisent et sous réserve de l'accord des parents, les tests pourront être réalisés chez les apprenants. »

ACCUSE DE RECEPTION DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole de la MFR, à destination des familles, des personnes en formation des employeurs (apprentis) précise les modalités d'accueil des personnes en formation à partir du 22/02/2021.

Il indique également les mesures mises en place par l'établissement au regard du protocole sanitaire ministérielle.

Il est important d'avoir conscience que dans tout milieu accueillant des personnes, le risque de contact entre elles ne peut être totalement écarté et ce malgré les nombreuses mesures et précautions prises par l'établissement et répondant au protocole sanitaire ministériel.

Ce protocole doit être lu et signé par les familles, les personnes en formation, avant la reprise.

Cet accusé de réception est à remettre au responsable de classe, obligatoirement le jour du retour du de la personne en formation à la MFR.

A défaut nous ne pourrons pas l'accueillir.

M. ou Mme _____

Responsable légal de _____

En classe de _____ atteste avoir pris connaissance des modalités d'accueil et du protocole sanitaire établi par la MFR et s'engage à en respecter l'intégralité des consignes

Le non-respect du protocole entrainera obligatoirement une sanction.

La direction de la MFR interdira l'accès à toute personne pour refus du port du masque du fait qu'elle soit garante de la sécurité des personnes et des biens, et de l'hygiène au sein de la MFR.

Fait à _____

Le _____

Signature